

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement d'intérêts civils n° 2023TALCH08/00164**

Audience publique du mercredi, 25 octobre 2023.

**Numéro du rôle : TAL-2023-01518**

Numéro de notice : 42115/20/CD

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, huitième section, siégeant en audience extraordinaire en matière correctionnelle, a rendu le jugement qui suit :

**DANS LA CAUSE ENTRE**

- 1) PERSONNE1.), née le DATE1.), demeurant ADRESSE1.), L-ADRESSE2.),

**partie demanderesse au civil**

comparant par sa fille PERSONNE2.) dûment mandatée,

- 2) PERSONNE3.), née le DATE2.), demeurant ADRESSE3.), L-ADRESSE4.),

**partie demanderesse au civil**

défaillante,

- 3) PERSONNE4.), née le DATE3.), demeurant ADRESSE5.), L-ADRESSE6.),

**partie demanderesse au civil**

comparant en personne,

**ET**

- 1) PERSONNE5.), né le DATE4.) à ADRESSE7.) (France), ayant demeuré à F-ADRESSE8.), actuellement sans domicile connu,

**partie défenderesse au civil**

défaillant,

- 2) PERSONNE6.), né le DATE5.) à ADRESSE9.) (France), ayant demeuré à F-ADRESSE10.), actuellement sans domicile connu,

**partie défenderesse au civil**

comparant par Maître Philippe STROESSER, avocat, demeurant à Luxembourg, qui a déposé son mandat en cours d'instance,

- 3) PERSONNE7.), né le DATE6.) à ADRESSE9.) (France), ayant demeuré à F-ADRESSE11.), actuellement sans domicile connu,

**partie défenderesse au civil**

comparant par Maître Lise REIBEL, avocat, demeurant à Luxembourg,

**En présence**

du Ministère Public, partie poursuivante.

---

## F A I T S

Les faits et rétroactes résultent à suffisance de droit :

- 1) d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, chambre de vacation correctionnelle, en date du 30 juillet 2021 sous le numéro 1791/2021, dont le dispositif est conçu comme suit :

### « PAR CES MOTIFS

*le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **chambre de vacation**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le mandataire du prévenu PERSONNE5.), les demanderesses au civil ainsi que le représentant du Ministère Public entendus en leurs conclusions,*

#### statuant au pénal,

*condamne PERSONNE5.) du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de douze (12) mois ;*

*d i t qu'il sera sursis à l'exécution de six (6) mois de cette peine d'emprisonnement ;*

*a v e r t i t le prévenu PERSONNE5.) qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du code pénal ;*

*c o n d a m n e le prévenu PERSONNE5.) du chef des infractions retenues à sa charge à une amende de cinq cents (500) euros, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement liquidés à 20,17 euros ;*

*f i x e la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à cinq (5) jours ;*

#### statuant au civil,

*donne acte à PERSONNE1.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) de leur demande indemnitaire respective,*

*r e n v o i e les demandes indemnitaires de PERSONNE1.), PERSONNE3.) et PERSONNE4.) devant une chambre civile en application de l'article 574 du code de procédure pénale,*

*r é s e r v e les frais de ces demandes.*

*Par application des articles 27, 28, 29, 30, 51, 52, 60, 65, 67, 73, 74, 461, 463, 467, 468, 484, 487 et 506-1 du code pénal ainsi que des articles 179, 184, 185, 189, 190, 194, 195, 196, 571, 572, 573, 574, 575, 626, 628 et 628-1 du code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience.*

*Ainsi fait et jugé par Christian SCHEER, vice-président, Patricia LOESCH, premier juge, Anne-Laure SEDRANI, juge, et prononcé par le vice-président, en audience publique au Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, en présence de Michel FOETZ, attaché de Justice, et de Marion FUSENIG, greffier, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement. »*

- 2) d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, chambre de vacation correctionnelle, en date du 30 juillet 2021 sous le numéro 1792/2021, dont le dispositif est conçu comme suit :

**« PAR CES MOTIFS**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **chambre de vacation**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le prévenu **PERSONNE6.)** et son mandataire, les demanderesse au civil ainsi que le représentant du Ministère Public entendus en leurs conclusions,

**statuant au pénal,**

**condamne PERSONNE6.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de **dix-huit (18) mois** ;

**d i t** qu'il sera **sursis** à l'exécution de **douze (12) mois** de cette peine d'emprisonnement ;

**a v e r t i t** le prévenu **PERSONNE6.)** qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du code pénal ;

**c o n d a m n e** le prévenu **PERSONNE6.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une amende de **mille (1.000) euros**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement liquidés à **19,32 euros** ;

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **dix (10) jours** ;

**statuant au civil,**

**donne acte** à **PERSONNE1.)**, **PERSONNE3.)** et **PERSONNE4.)** de leur demande indemnitaire respective,

**r e n v o i e** les demandes indemnitaires de **PERSONNE1.)**, **PERSONNE3.)** et **PERSONNE4.)** devant une chambre civile en application de l'article 574 du code de procédure pénale,

**r é s e r v e** les frais de ces demandes.

Par application des articles 27, 28, 29, 30, 51, 52, 60, 65, 66, 73, 74, 461, 463, 467, 468, 484, 487 et 506-1 du code pénal ainsi que des articles 179, 184, 185, 189, 190, 194, 195, 196, 571, 572, 573, 574, 575, 626, 628 et 628-1 du code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience.

Ainsi fait et jugé par Christian SCHEER, vice-président, Patricia LOESCH, premier juge, Anne-Laure SEDRANI, juge, et prononcé par le vice-président, en audience publique au Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, en présence de Michel FOETZ, attaché de Justice, et de Marion FUSENIG, greffier, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement. »

- 3) d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, chambre de vacation correctionnelle, en date du 30 juillet 2021 sous le numéro 1793/2021, dont le dispositif est conçu comme suit :

**« PAR CES MOTIFS**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **chambre de vacation**, siégeant en **matière correctionnelle**, statuant **contradictoirement**, le mandataire du prévenu **PERSONNE7.)**, les demanderesse au civil ainsi que le représentant du Ministère Public entendus en leurs conclusions,

**statuant au pénal,**

**condamne PERSONNE7.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une peine d'emprisonnement de vingt-quatre (24) mois ;

**d i t** qu'il sera sursis à l'exécution de **dix-huit (18) mois** de cette peine d'emprisonnement ;

**a v e r t i t** le prévenu **PERSONNE7.)** qu'au cas où, dans un délai de cinq ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une peine d'emprisonnement ou à une peine plus grave pour crime ou délit de droit commun, la peine d'emprisonnement prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine et que les peines de la récidive seront encourues dans les termes de l'article 56 al. 2 du code pénal ;

**c o n d a m n e** le prévenu **PERSONNE7.)** du chef des infractions retenues à sa charge à une amende de **mille cinq cents (1.500) euros**, ainsi qu'aux frais de sa mise en jugement liquidés à **11,07 euros** ;

**f i x e** la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **quinze (15) jours** ;

**statuant au civil,**

**donne acte** à **PERSONNE1.), PERSONNE3.)** et **PERSONNE4.)** de leur demande indemnitaire respective,

**r e n v o i e** les demandes indemnitaires de **PERSONNE1.), PERSONNE3.)** et **PERSONNE4.)** devant une chambre civile en application de l'article 574 du code de procédure pénale,

**r é s e r v e** les frais de ces demandes.

Par application des articles 27, 28, 29, 30, 51, 52, 60, 65, 66, 73, 74, 461, 463, 467, 468, 484, 487 et 506-1 du code pénal ainsi que des articles 179, 184, 185, 189, 190, 194, 195, 196, 571, 572, 573, 574, 575, 626, 628 et 628-1 du code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience.

Ainsi fait et jugé par Christian SCHEER, vice-président, Patricia LOESCH, premier juge, Anne-Laure SEDRANI, juge, et prononcé par le vice-président, en audience publique au Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, en présence de Michel FOETZ, attaché de Justice, et de Marion FUSENIG, greffier, qui, à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement. »

-----  
A l'audience du 27 septembre 2023, les demandeurs au civil, **PERSONNE1.)** et **PERSONNE4.)**, furent entendus en leurs moyens.

Entendu **PERSONNE1.)** par l'organe de sa fille **PERSONNE2.)** dûment mandatée.

Entendu **PERSONNE4.)** en personne.

Le demandeur au civil, **PERSONNE3.)**, ne comparut pas.

Le défendeur au civil, **PERSONNE5.)**, ne comparut pas.

Le défendeur au civil, **PERSONNE6.)**, ne comparut pas.

Entendu **PERSONNE7.)** par l'organe de Maître Régua AMIALI, avocat, en remplacement de Maître Lise REIBEL, avocat constitué.

Le représentant du ministère public, Monsieur Yves SEIDENTHAL, premier substitut du Procureur d'Etat, se rapporta à la sagesse du tribunal.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé,

## LE JUGEMENT QUI SUIT

Vu le jugement sur accord rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière correctionnelle, en date du 30 juillet 2021 sous le numéro 1791/2021, rectifié par jugement de rectification n°2632/2021 du 2 décembre 2021.

Vu le jugement sur accord rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière correctionnelle, en date du 30 juillet 2021 sous le numéro 1972/2021.

Vu le jugement sur accord rendu contradictoirement par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière correctionnelle, en date du 30 juillet 2021 sous le numéro 1793/2021, rectifié par jugement de rectification n°2631/2021 du 2 décembre 2021.

A l'audience publique du 27 septembre 2023, PERSONNE2.) s'est constituée partie civile pour sa mère PERSONNE1.), en vertu d'une procuration en bonne et due forme.

PERSONNE4.) s'est également constituée partie civile à cette audience.

Etant donné que les demandes indemnitaires des parties civiles n'ont pas été réglées par l'accord intervenu, le tribunal a, en application de l'article 574 du Code de procédure pénale, ordonné le renvoi de la demande civile devant une chambre civile du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

### Quant à la partie civile de PERSONNE1.)

Il y a lieu de donner acte à PERSONNE1.) de sa constitution de partie civile.

La demande est recevable pour avoir été faite dans les forme et délai de la loi.

PERSONNE2.) demande, au nom et pour le compte de sa mère PERSONNE1.), la condamnation solidaire, sinon *in solidum* de PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) à lui payer la somme de 4.600.-euros qui se décompose comme suit :

- un montant de 3.600.-euros à titre de préjudice matériel ;
- un montant de 1.000.-euros à titre de préjudice moral.

Elle précise que la somme de 1.500.-euros a déjà été remboursée à sa mère par PERSONNE6.) en date du 20 janvier 2022.

Elle explique encore que suite aux faits commis par les trois prévenus, sa mère est très traumatisée et a peur de sortir de chez elle.

Le mandataire de PERSONNE7.) demande à ce que le préjudice matériel retenu soit celui retenu dans le jugement sur accord, à savoir la somme de 3.450.-euros. Etant donné qu'il y a eu paiement de la somme de 1.500.-euros, PERSONNE1.) ne pourrait être indemnisée que de la somme de 1.950.-euros à titre de préjudice matériel.

S'agissant du préjudice moral réclamé, il demande à réduire celui-ci à de plus justes proportions.

Au vu du jugement sur accord qui a retenu que les trois prévenus ont soustrait au total la somme de 3.450.-euros à l'aide de fausses clés au préjudice de PERSONNE1.), c'est ce montant qu'il y a lieu de retenir comme préjudice matériel à son encontre.

Au vu des déclarations de la victime elle-même suivant lesquelles la somme de 1.500.-euros lui a déjà été remboursée, sa demande est à déclarer fondée pour le montant de 1.950.-euros à titre de préjudice matériel.

Il y a également lieu d'allouer à PERSONNE1.) la somme de 1.000.-euros à titre de préjudice moral tel que réclamé.

Il y a partant lieu de condamner PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) *in solidum* à payer à PERSONNE1.) le montant de 2.950.-euros (= 1.950 + 1.000).

#### Quant à la partie civile d'PERSONNE4.)

Il y a lieu de donner acte à PERSONNE4.) de sa constitution de partie civile.

La demande est recevable pour avoir été faite dans les forme et délai de la loi.

PERSONNE4.) demande la condamnation de PERSONNE7.) à lui payer la somme de 5.400.-euros à titre de préjudice matériel correspondant à la somme soustraite par PERSONNE7.) à l'aide de fausses clés.

Le mandataire de PERSONNE7.) s'est rapporté à prudence de justice.

Au vu jugement sur accord ayant retenu que PERSONNE7.) a soustrait au total la somme de 5.400.-euros à l'aide de fausses clés au préjudice d'PERSONNE4.), la demande de celle-ci est à déclarer fondée pour le montant réclamé.

Il y a partant lieu de condamner PERSONNE7.) à payer à PERSONNE4.) le montant de 5.400.-euros.

## **PAR CES MOTIFS**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, huitième chambre, siégeant en audience extraordinaire et en matière correctionnelle, statuant par défaut à l'égard de

PERSONNE5.), ainsi que de PERSONNE6.) et contradictoirement à l'égard des autres parties, le Ministère public entendu en son réquisitoire ;

statuant en continuation des jugements sur accord n°1791/2021, 1792/2021 et 1793/2021 rendus en date du 30 juillet 2021 ;

déclare la demande de PERSONNE1.) partiellement fondée ;

partant condamne PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) *in solidum* à payer à PERSONNE1.) le montant de 2.950.-euros ;

dit la demande de PERSONNE1.) non fondée pour le surplus ;

déclare la demande d'PERSONNE4.) fondée ;

partant condamne PERSONNE7.) à payer à PERSONNE4.) le montant de 5.400.-euros ;

condamne PERSONNE5.), PERSONNE6.) et PERSONNE7.) *in solidum* aux frais et dépens de l'instance civile.

Par application des articles 2, 3, 179, 182, 185, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale, qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, huitième chambre, date qu'en tête par Madame le vice-président Sandra ALVES ROUSSADO, Monsieur le juge Hannes WESTENDORF et Monsieur le premier juge Fakrul PATWARY, en présence de Monsieur Gilles BOILEAU, substitut du Procureur d'Etat, et Monsieur Guy BONIFAS, greffier, qui à l'exception du représentant du Ministère Public, ont signé le présent jugement.